



SNES Martinique

Cité Bon Air, bât. B, route des Religieuses
97200 Fort-de-France

Tél : 05 96 63 63 27 Fax : 05 96 71 89 43

e-mail : s3mar@snes.edu

site Internet : www.martinique.snes.edu

CPPAP n° 0608 S 05185
Dépôt légal L100-00 -528/2003
Directeur de publication :
Yvon JOSEPH-HENRI



EDITORIAL

Bienvenue aux camarades qui entrent dans l'académie de la Martinique, qu'ils soient déjà ou non familiers des lieux géographiques.

Ce bulletin évidemment a pour but de tenter de répondre aux questions que vous vous posez. Merci dès lors de nous indiquer toute erreur ou insuffisance, afin que ce travail s'améliore au fil des ans, pour les nouveaux utilisateurs.

Année après année, en Martinique, comme dans toute la France, l'Education Nationale se dégrade et nos conditions d'exercice et de vie s'en ressentent très fortement. En Martinique les problèmes sont ressentis de manière plus aiguë du fait d'un ensemble de facteurs.

Le tout premier est l'attachement de la population à la réussite scolaire comme facteur de promotion sociale. Hélas, l'école ne se donne plus les moyens de faire réussir ses élèves, elle est dans l'œil du cyclone des économies budgétaires et de la disparition programmée de la fonction publique...On se retrouve dès lors de plus en plus entre l'exigence de parents qui réclament aux personnels de l'éducation une obligation de résultat alors que notre charge de travail augmente à mesure que diminuent nos moyens...Nous vivons donc une pression toujours plus forte.

Le second facteur est la dégradation de nos conditions de travail : les postes disparaissent, les groupements d'heures sur deux voire trois établissements deviennent la règle, ballotant les collègues d'une année sur l'autre et déstabilisant un personnel fragilisé par une précarité grandissante.

Enfin, les problèmes de circulation, de logement, viennent souvent entraver l'enthousiasme des collègues qui – malgré les difficultés – continuent d'aimer l'acte d'enseignement, d'éducation et qui savent combien il importe de lutter pour faire des élèves des citoyens.

Nous ne ferons que mentionner les « emplois aidés » (sic !...quand on découvre que certains travaillent 32 heures par semaine pour 680€ par mois !), les assistants d'éducation AVSI et l'intégration des handicapés...dans des conditions plus que discutables !

Dans ce contexte, les syndiqués du SNES Martinique sont engagés, derrière leur syndicat, dans un bras de fer avec le gouvernement, le ministère, et le rectorat. Seule l'action syndicale sur le terrain, dans les établissements nous permet de faire reculer pas à pas l'administration et le ministère, tant sur la bivalence, que sur les remplacements, ou les harcèlements de certains chefs d'établissement et les conditions de travail qui nous sont faites dans les établissements.

Il importe donc que les collègues qui arrivent sur l'académie se mettent en rapport avec le SNES Martinique et, à peine arrivés dans les établissements, qu'ils rejoignent la section syndicale de l'établissement. C'est cette unité autour de valeurs communes qui nous permettra de résister à la formidable volonté de démantèlement du gouvernement et de reconquérir nos droits bafoués.

Une réunion pour les nouveaux arrivants est systématiquement organisée dès les premières semaines de la rentrée : consultez le site du SNES Martinique, appelez au siège pour ne pas être pris au dépourvu.

Et, en attendant de nous retrouver, tout le bureau du SNES Martinique se joint à moi pour vous souhaiter une chaleureuse bienvenue, une bonne installation et une bonne rentrée scolaire.

Yvon JOSEPH-HENRI
Secrétaire Académique du SNES Martinique

SOMMAIRE

EDITORIAL Page 1

I – TRANSPORT ET DEMENAGEMENT Page 2

- Cas général
- Cas particuliers
- Absence de prise en charge

II – TRAITEMENT ET FINANCES Page 3

- Avance sur traitement
- Certificat de cessation de paiement
- Rémunération
- Impôts
- Indemnité d'éloignement
- Bonification de retraite

III- VIE PRATIQUE Page 4

- Banque et consommation
- Logement à l'arrivée
- Location de logement
- Véhicule
- Circulation
- Liaisons aériennes
- Climat et santé
- Scolarisation des enfants

IV- EDUCATION Page 5

- Etablissements scolaires
- Calendrier Scolaire
- Conditions de travail

V- LOISIRS ET CULTURE Page 6

- Medias
- Culture et spectacles
- Sports et nature

VI- LE SNES A LA MARTINIQUE Page 7

- Le S.N.E.S. dans les établissements
- Le SNES dans l'académie

VII- ADRESSES UTILES Page 7

VIII- ANNEXE Page 8

I - TRANSPORT & DEMENAGEMENT

Le décret n°89-271 du 12 avril 1989, publié au Journal Officiel du 30 avril 1989, fixe les principes suivants :

- Cas général

L'indemnité est réduite de 20 % en cas de mutation sur demande.

La prise en charge du transport des personnes et du mobilier sera donc de 80% ou 100 % de l'indemnité selon le motif du changement de résidence. Les billets d'avion concernent le fonctionnaire muté, ses enfants et son conjoint au sens large (y compris partenaires Pacs et/ou concubin : décret 2003-1182 du 9 /12 /2003) à condition que ce dernier soit lui-même fonctionnaire ou agent de l'Etat, de la FPT ou de la FPH. La prise en charge du conjoint répond cependant à certaines conditions de ressources.

Le changement de résidence doit être consécutif à au moins quatre ans de service sur le territoire européen de la France ou dans un D.O.M. Les 4 ans de service en France métropolitaine ou dans le D.O.M. que l'on quitte, devaient être, auparavant, effectués de manière ininterrompue. Le Conseil d'Etat a annulé cette exigence illégale de l'administration (Conseil d'Etat, 14 avril 1995, ministre de l'E.N. contre M. Dominique CHIAVERNI, n°148 498 – voir **US n°370** du 9/6/95 p.16). L'administration doit donc accepter désormais d'additionner des services discontinus.

Le décret ouvre le droit pour chaque fonctionnaire muté à une avance sur frais égale à 100% du montant, payable par le rectorat de départ. Très souvent les rectorats prétextent un manque de crédits, pour refuser cette avance. Demandez au **S3** du **SNES** de l'académie de départ d'intervenir auprès du service rectoral compétent. Vous pouvez aussi réserver et financer votre billet d'avion, demandez **un bordereau de non réquisition** à votre rectorat d'origine et vous faire

rembourser par le rectorat de La Martinique. Cette solution, plus souple, vous offre le choix de la compagnie aérienne, mais signifie des délais plus longs de remboursement du billet.

- **Cas particuliers**

Attention aux réintégrations : la liste des cas ouvrant droit à prise en charge est plus limitative.

Les affectations à titre provisoire n'ouvrent jamais droit à indemnisation.

Les personnels arrivant d'un TOM : ils bénéficient d'une prise en charge à 100 % de l'indemnité pour les personnels qui étaient titulaires d'un poste dans un DOM ou qui en étaient originaires avant l'affectation dans le TOM où ils doivent en outre avoir séjourné deux ou quatre ans.

- **Absence de prise en charge**

Enfin, il n'existe pas de prise en charge du voyage ni du déménagement en cas de première nomination en tant que titulaire sauf si des services antérieurs en tant que non-titulaire ont été effectués (décret n°2003-1182 du 9 décembre 2003). Aucun remboursement n'est octroyé après une disponibilité, une affectation en A.E.F.A., en Andorre, en Ecole européenne ou dans un T.O.M. ni après un détachement à l'étranger.

- **Les conseils du SNES**

Nous vous conseillons de garder tous les justificatifs, photocopies des billets d'avion, les souches, et de faire établir une facture.

Nous conseillons vivement aux collègues effectuant un déménagement de choisir une société qui présente toutes garanties (engagement écrit) en matière de délai, de prix, de date de paiement, d'assurance. A noter que certaines sociétés ont un accord avec la MAÏF.

II – TRAITEMENT & FINANCES

- **Avance sur traitement**

Elle est de deux mois. Il convient de la demander au rectorat d'origine dès réception de l'arrêté de mutation (Circ. 73.001 du 3/01/73 et décret 53-1266 q- RLR 205-05). Le remboursement se fera à La Martinique par retenue mensuelle pendant 6 mois dès le mois d'octobre.

Le **SNES conseille** d'arriver avec un minimum de fonds : l'installation implique de nombreux frais.

- **Certificat de cessation de paiement**

L'établissement du CCP par votre académie de départ se fait en principe automatiquement, mais il est prudent de vérifier. Il a pour date d'effet le 30 septembre, ce

qui vous permet de ne pas subir d'interruption de salaire à votre arrivée. Vous serez pris en charge par les services financiers du Rectorat de la Martinique à partir du 1er octobre, avec une régularisation pour septembre. Vous devez fournir votre CCP en arrivant, de manière à ce que le service payeur puisse mettre en place au plus tôt, après réception du procès-verbal d'installation dans l'établissement, la fiche de liaison par laquelle le Trésor Public mandatera régulièrement le traitement.

- **Rémunération**

Le traitement comprend les mêmes éléments que ceux calculés en métropole mais ce traitement indiciaire de base subit une majoration de vie chère de 40% en Martinique.

A noter : cette majoration n'est pas versée pendant les congés bonifiés (voir rubrique congés bonifiés).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, cette majoration, considérée comme une prime, est soumise à un prélèvement supplémentaire de financement du nouveau régime de retraite additionnelle de la fonction publique, au même titre que toutes les autres primes qui ne sont pas prises en compte pour la retraite (indemnité de résidence, supplément familial, heures supplémentaires...) Le taux de cotisation est fixée à 5 % pour le bénéficiaire.

Le traitement Martinique est donc ainsi calculé :

T. Martinique = T. métropole x 1,40

Depuis le décret 2003-816 du 27 Août 2003, les allocations familiales sont les mêmes qu'en métropole ; la retenue retraite est la même qu'en métropole (7,85% du traitement brut métropolitain) ainsi que les retenues MGEN, CSG et contribution solidarité.

Il convient de rappeler que cette majoration de vie chère n'a pas été octroyée par l'état aux fonctionnaires mais qu'elle a été imposée à l'état, qui ne servait cette indemnité qu'aux seuls métropolitains, par les luttes syndicales des fonctionnaires martiniquais. Cette majoration est aujourd'hui plus que jamais sur la sellette. **Les syndicats de fonctionnaires et le SNES en particulier se battent pied à pied pour son maintien.**

- **Impôts**

On utilise les mêmes tranches d'imposition qu'en métropole mais le montant de l'impôt ainsi calculé subit un abattement de 30%. L'abattement est plafonné à 5100 euros par foyer fiscal.

- **Indemnité d'éloignement**

Elle a été supprimée **à la demande des élus des DOM** et sans la moindre concertation par un amendement

introduit lors du vote de la Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer (article 26 de la loi du 13/12/2000). **Le SNES et la FSU ont formellement contesté cette mesure.** Le nouveau décret étant paru (n° 2001-1226 du 20/12/2001), les collègues mutés à La Martinique après cette date cessent d'avoir droit à cette indemnité. Cependant, les fonctionnaires antérieurement affectés dans un DOM, à l'occasion de leur première affectation en métropole, à condition d'y accomplir au moins 4 ans de service, bénéficient d'une prime spécifique d'installation d'un montant équivalent à 12 mois de traitement brut versée en 3 fractions (à l'installation, au début de la 3^{ème} année, après la 4^{ème} année). Cette prime fait l'objet de majorations familiales (+ 10 % pour le conjoint, partenaire Pacs, concubin, + 5 % par enfant à charge) mais dans le cas d'un couple de fonctionnaires, il n'est versé qu'une seule prime.

Cette prime n'est pas cumulable avec la prime spéciale d'installation (région Ile de France ou communauté urbaine de Lille), ni avec l'indemnité particulière de sujétion et d'installation (Guyane, St Barthélémy et St Martin) et doit être restituée en cas de non respect de la durée minimale de service exigée pour son attribution intégrale.

- **Congés bonifiés**

Décret 78-399 du 20/3/1978 et Circulaire du 16/8/1978 (RLR 205-0)

Il s'agit de la prise en charge par l'administration des frais de voyage en métropole pour le fonctionnaire et sa famille. Ce congé est en principe d'une durée totale maximale de 65 jours durant les vacances scolaires.

Deux cas peuvent se présenter :

- prise en charge à 100% tous les 3 ans pour les fonctionnaires dont la « résidence habituelle*** » est en métropole ou dans un DOM autre que celui d'affectation.
- Prise en charge à 50% tous les 5 ans (ou à 100% tous les 10 ans) pour les fonctionnaires dont la « résidence habituelle*** » est dans le DOM d'affectation.

Le SNES s'élève vigoureusement contre ces dispositions discriminatoires introduites par le gouvernement R. Barre en 1978 et que le gouvernement s'obstine à maintenir...

*** la notion de « résidence habituelle », liée au lieu où se trouvent les intérêts matériels et moraux de l'ayant droit, est précisée dans la Circulaire du 5/ 11/1980 (RLR 205-0)

A noter aussi que pendant la durée du séjour en métropole, la rémunération tombe au niveau métropolitain. Il n'est donc pas forcément intéressant,

selon la composition de la famille, de demander le congé bonifié.

- **Bonification de retraite dite « bonification de dépaysement »**

Elle est pour l'instant du tiers : 3 ans de présence effective en Martinique donnent une bonification d'un an d'ancienneté pour la retraite, avec un maximum de 9 ans de bonification, soit 27 ans de travail ? présence effective ? Cette bonification, appelée « bonification de dépaysement, a récemment été **remise en cause par un amendement à la loi programme pour l'Outre-Mer, finalement retiré sous la pression syndicale, du SNES et de la FSU notamment.**

La pension est actuellement calculée sur la base de la retraite métropolitaine.

III – VIE PRATIQUE

- **Banques et consommation**

Presque toutes les banques métropolitaines ont des agences à La Martinique. Vous pouvez ouvrir en arrivant un compte bancaire ou un CCP. Si vous gardez celui de métropole, faites figurer sur votre chéquier une adresse martiniquaise. Malgré cela, beaucoup de commerçants n'acceptent pas les chèques dits « hors-place » (même si c'est illégal). Il existe des distributeurs automatiques dans les villes et l'usage de la carte bancaire est presque généralisé, mais avoir un peu d'argent liquide n'est pas superflu. La consommation est de même type qu'en métropole : la « boutique » traditionnelle a été largement supplantée par la supérette, le supermarché ou l'hypermarché... dans l'ensemble des centres urbains. Le coût de la vie est bien supérieur à celui de métropole (surtout si vous souhaitez poursuivre la consommation de produits laitiers et de fruits frais).

- **Logement à l'arrivée**

Sauf cas particuliers d'accueil à l'arrivée par des membres de la famille ou des connaissances, les nouveaux arrivants doivent prévoir un séjour en hôtel ou en gîte avant la location effective d'un appartement ou d'une villa. Il peut y avoir aussi la possibilité d'être hébergés dans les centres de l'AFPA ou sur le campus pendant les vacances scolaires, les prix sont souvent intéressants. Autres possibilité, mais plus onéreuse, les locations de vacances à la semaine ou à la quinzaine.

Il est prudent d'arriver quelque temps avant la pré-rentrée, de manière à disposer d'un délai suffisant pour consulter les agences immobilières, visiter les appartements, etc.

A l'arrivée, des taxis assurent la liaison entre l'aéroport du Lamentin et toute destination sur l'île mais les prix

montent en flèche selon les destinations. De toutes les villes et surtout de Fort de France partent des taxis collectifs – peu onéreux - dont la fréquence est aléatoire selon la destination choisie et le jour de la semaine.

Tous les types d'hôtels existent ainsi que des résidences hôtelières, des meublés, gîtes et logement chez l'habitant (se renseigner sur internet ou auprès des offices de tourisme ou dans certains guides tel que Le Routard, Le Petit futé...). Dans l'ensemble, l'hôtellerie est luxueuse avec les prix qui vont avec, ou carrément bas de gamme.

- **Location de logement**

De nombreuses agences immobilières offrent un choix assez large d'appartements et de villas (prix très variables selon le standing et la localité) dont le prix est en général supérieur à la moyenne métropolitaine dans les villes importantes et dans le Sud.

Il existe aussi un marché actif de location de particulier à particulier. Vous trouverez des pages d'annonces publiées dans le quotidien **France Antilles** et surtout dans l'hebdomadaire **97.2** (0596 428227), ainsi que dans **Domicile** et **Martinique Hebdo** (0596 718100)

- **Véhicule**

A la Martinique, les voitures neuves coûtent à l'achat environ 20% de plus qu'en métropole. Toutes les grandes marques sont implantées sur l'île. Le marché de l'occasion est assez actif avec, en gros, le même décalage de prix. Les marques françaises sont souvent conseillées, surtout pour les fournitures de pièces en cas de panne.

Si vous importez un véhicule au moment de la mutation, il sera admis en franchise de droits et de taxes dès lors qu'il figure sur l'inventaire de vos biens établi en deux exemplaires et répondant aux trois conditions suivantes : ce n'est pas un véhicule utilitaire, le véhicule est en votre possession et vous l'avez utilisé depuis six mois (cette dernière condition n'est pas exigée des résidents en provenance de métropole), il a supporté les impositions normalement exigibles dans le pays de provenance ou d'origine.

A l'arrivée, vous pouvez éventuellement louer un véhicule pour quelques jours; toutes les grandes agences de location de voiture sont représentées sur l'île.

- **Circulation**

Le parc automobile s'accroissant beaucoup plus vite que le réseau routier, l'île connaît une saturation certaine (embouteillages à Fort de France et sa

périphérie), bouchons sur de nombreux itinéraires surtout en direction de Fort de France.

Il existe un réseau de taxis collectifs, centralisé à la gare routière de Fort de France, qui dessert toute l'île, en principe selon des parcours fixes entre les localités, essentiellement les jours ouvrés mais le système, peu onéreux, reste encore à améliorer. Il constitue néanmoins, pour ceux qui ont le temps, une invitation au dialogue qui est loin d'être désagréable.

En outre, Fort-de-France est relié aux Trois-Ilets (Pointe du bout, Anse-Mitan, Anse à l'âne, bourg) par un système de « pétrolettes », navettes rapides qui traversent la baie dont les horaires sont réguliers durant la journée. La fréquence est moindre le week-end, quasi inexistante en soirée.

- **Liaisons aériennes**

Des liaisons quotidiennes existent avec la métropole (Air France, Air Caraïbes, Corsair) : les vols sont presque tous sans escale (8 à 9 heures de vol). Plusieurs vols quotidiens existent vers les autres îles des Petites Antilles, aussi bien francophones (la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy) qu'anglophones (la Dominique, Sainte-Lucie, les Grenadines, etc), ainsi que vers la Guyane, le Brésil et le Venezuela. Des liaisons régulières existent avec le Canada (via la Guadeloupe), Cuba (via la Guadeloupe), Miami (une escale sans changement à Port au Prince ou Porto Rico), Atlanta (direct) et New York via Porto-Rico.

Les prix des billets d'avion Martinique/métropole, aller/retour, varient selon les périodes. Malheureusement, les périodes de vacances scolaires appartiennent à une gamme de tarification élevée pouvant aller jusqu'à 1200 euros aller/retour (privilégier les achats longtemps à l'avance pour bénéficier de prix moindres ou alors viser les ventes aux enchères hebdomadaires sur internet, prix très intéressants, mais il faut décider de son départ au dernier moment et ne pas vouloir absolument une date !)

Pour toute autre destination, les prix sont très élevés, quelle que soit la compagnie aérienne.

Il existe aussi des compagnies maritimes inter-îles, notamment entre la Martinique/la Dominique, Saint-Lucie, la Guadeloupe : ce moyen de transport est moins onéreux que l'avion, il est plus long mais bien plus sympathique (hormis pour ceux qui ont le mal de mer) pour ceux qui disposent de temps. Il offre la possibilité parfois d'embarquer son véhicule (se renseigner auprès des compagnies maritimes).

Quelle que soit la destination retenue et le moyen de transport choisi, il est sage de réserver le plus

rapidement possible en raison de l'affluence en période de vacances scolaires, notamment.

- **Climat et santé**

Le climat humide et chaud est très supportable en général, tempéré qu'il est par le vent d'est, l'alizé.

Traditionnellement, on distingue deux saisons : une saison des pluies, l'hivernage, de juin à décembre, qui reçoit 75% du total des précipitations et une saison sèche, le carême, s'étend de fin décembre à mai. On passe d'une saison à l'autre sans brutalité

En fait, dans un espace assez restreint, la Martinique est remarquable par la variété de ses paysages, de sa flore ainsi que par la diversité des climats, en fonction de l'altitude, de l'orientation (Nord, Sud, côte « au vent », côte « sous le vent »)

De Juin à Octobre, un cyclone est toujours possible mais nombre d'entre eux restent au stade de « tempêtes tropicales » ; ils sont en outre prévisibles à l'avance et font l'objet d'une surveillance permanente ; de plus, un système d'alerte très au point (presse, radios...) est en place. Il est recommandé pendant cette période de l'année de disposer d'une réserve d'eau, d'aliments de première nécessité qui permette de tenir une à deux semaines, de radios à piles, de lampes torches et de bougies. En cas de cyclone en effet, les canalisations d'eau, les câbles électriques peuvent être endommagés. Outre les cyclones, la Martinique est une île volcanique. Le danger ne vient pas pour l'instant de la Montagne Pelée (dernière éruption mémorable en 1902), mais des tremblements de terre qui agitent l'île de temps en temps.

Il n'existe aucune pathologie particulière à l'île. L'environnement médical (médecins généralistes et spécialistes, laboratoires, infirmiers, dentistes, etc) atteint un taux de densité métropolitain. Outre des hôpitaux dans les principales localités, il existe un CHU, La Meynard, à Fort-de-France. A noter qu'en cas de dengue, maladie infectieuse virale transmise par la piqûre de moustiques et caractérisée par un état fébrile soudain, des douleurs musculaires et articulaires intenses, il ne faut jamais consommer d'aspirine mais du paracétamol et consulter immédiatement un médecin.

- **Scolarisation des enfants**

La scolarisation des enfants ne pose aucun problème. Il est à noter que pour les petits, les places en crèche sont insuffisantes. A l'autre extrémité du cursus, il est possible de poursuivre à l'université un premier cycle en Lettres Modernes, Histoire, Géographie, Espagnol, Anglais, Droit, Economie et Gestion, M.I.A.S., et un deuxième cycle, dans les mêmes matières mais aussi en Français Langue Etrangère, Sciences de l'Education, Sciences du Langage, Administration Publique, Droit Public, Droit Privé, Droit des Affaires,

Langues et Cultures régionales mention Créole.... Se renseigner auprès du SCUIO-IP (Service commun universitaire d'information, d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants), Campus de Schoelcher – Bâtiment du Cur, accueil documentation Marlène Sorel. tél : 0596 72 73 18, mèl : scuio@martinique.univ-ag.fr

IV – EDUCATION

101 262 élèves dont **5 581** étudiants sont scolarisés ce qui représente plus de 25% de la population totale de l'île.

- **Les établissements scolaires**

356 établissements scolaires publics et privés sont dénombrés et se répartissent comme suit :

- **269** pour le premier degré
- **80** pour le second degré

42 collèges publics dont **11** classés en APV et **19** SEGPA

12 lycées publics d'enseignement général et technologique

1 lycée des métiers de l'hôtellerie, ouverture rentrée 2005

10 lycées professionnels dont 1 classé en APV

5 collèges privés

10 lycées et LP privés, dont 2 hors contrat

CIO : 4 Centres d'Information et d'Orientation (Fort de France, Lamentin, Trinité et Marin), Une délégation régionale de l'ONISEP et le Service Académique d'Information et d'Orientation sont implantés dans l'académie.

Supérieur :1 Université Antilles Guyane (UAG) répartie sur les 3 départements, **la Martinique accueille le pôle Lettres, Droit et Sciences Humaines**, **1** IUT (antenne de l'IUT de Kourou en Guyane), **1** IUP situé en Guadeloupe accueillant les étudiants de Martinique, **1** IUFM, 1^{ère} année de médecine, kiné, classes préparatoires, BTS, école d'infirmières

Adresses utiles :

- **Académie de La Martinique – Rectorat :**

Les hauts de Terreville
97229 SCHOELCHER Cedex
Tél : 0596 522500
Fax : 0596 525209
Internet : www.ac-martinique.fr

- **Calendrier scolaire**

Le calendrier scolaire ne présente pas de particularité sinon trois jours fériés supplémentaires : le 2 Novembre (jour des morts), le vendredi saint, le 22 Mai (commémoration de l'abolition de l'esclavage). A noter le fait que le nombre total de jours de vacances sur l'année est égal à celui de la métropole : les jours fériés sont décomptés par ailleurs, notamment sur les vacances de carnaval en février (dix jours au lieu de deux semaines en métropole).

En 2007, la rentrée scolaire des enseignants est fixée au lundi 3 Septembre, celle des élèves au 4 Septembre.

D'une manière générale, aux Antilles, la journée de travail commence plus tôt, parfois dès 7h00 ou 7h30.

- **Conditions de travail**

Les conditions de travail sont semblables à celles de métropole. Les rapports avec les élèves sont généralement bons. Néanmoins, depuis quelques années, les phénomènes propres à certaines zones des villes de métropole (montée de l'incivilité et de la violence, dégradations, racket, toxicomanie, etc) ont tendance à se développer dans et autour des établissements scolaires, du moins dans certaines zones.

L'arrivée et l'adaptation sur l'île ne posent en général aucun problème. Cependant, il serait réducteur de croire que « La Martinique c'est la France » : l'usage très largement répandu du créole à côté du français, l'existence d'une culture originale longtemps opprimée, voire niée, mais qui s'affirme vivante et féconde permettent progressivement à l'enseignant nouvellement arrivé, s'il y met ce qu'il faut d'écoute et d'intérêt, de comprendre et d'apprécier ce que les poètes et les écrivains désignent du terme de « créolité ».

V- LOISIRS & CULTURE

- **Medias**

Un quotidien est publié localement (France-Antilles) ainsi que des hebdomadaires et des mensuels. Les journaux nationaux sont environ 30% plus chers.

Outre RFO (Radio France Outre-Mer), et R.C.I. (Radio Caraïbe Internationale), de nombreuses radios privées fonctionnent sur la bande FM (N.R.J., Maxxi, Balisier, Trace...). Il y a aussi plusieurs chaînes hertziennes de télévision, publiques (R.F.O., Tempo) ou privées (A.T.V.). L'île dispose aussi d'un réseau satellite (Bouquet Canal Plus Antilles, différent de celui proposé en métropole) ainsi que d'un réseau câblé

(souvent les mêmes chaînes, mais avec quelques particularités comme la chaîne locale K.M.T. ...)

Concernant l'équipement en matériel audio-visuel, on trouve sur place une gamme de produits standard à peu près à des prix métropolitains. Pour de meilleurs prix, il faut être attentifs aux campagnes promotionnelles des différents commerçants. Il est inutile de rapporter dans votre déménagement votre téléviseur de métropole, d'abord parce qu'il risque de ne plus marcher à l'arrivée et surtout parce que le réseau des Antilles est calé sur le système américain et non sur le système européen. Il faudrait donc faire transformer votre TV, pour un coût non négligeable.

L'utilisation de l'Internet est très répandue et la liaison ADSL est en cours d'installation sur toute l'île mais elle est beaucoup plus chère qu'en métropole et beaucoup plus lente aussi : en ce moment, les tarifs sont aux alentours de 40 euros pour du 512 Ko (40 euros en 128 Ko en illimité)

Les fournisseurs de téléphones portables sont au nombre de trois à La Martinique : Orange, Bouygues et Only. Mieux vaut prévoir un abonnement local dès votre arrivée afin d'éviter de payer la liaison avec la métropole à chaque communication. Par contre, vous pourrez conserver vos téléphones s'ils viennent des mêmes sociétés.

- **Culture et spectacles**

Excepté une chaîne de papeterie, librairie, journaux, etc, (Librairie Antillaise) qui dispose de succursales essentiellement sur Fort de France, La Trinité, Le François et Rivière-Salée, il existe peu de librairies sur l'île. Toutes ces librairies sont surtout achalandées des derniers livres ou des best-sellers du moment. Il est nécessaire de recourir à la commande pour obtenir des titres précis (il faut donc prévoir un délai et une majoration des prix). Par contre, elles comportent toutes maintenant un rayon conséquent consacré à la culture (littérature, histoire, beaux-arts, etc) créole. Malheureusement, le rayon enfant est encore souvent sous achalandé.

Il existe des bibliothèques municipales (Anses d'Arlet, Case Pilote, Le François, Le Lamentin, Macouba, Le Marin, Le Robert, Schoelcher, La Trinité, Trois-Ilets) souvent de taille modeste, exception faite de la Bibliothèque Schoelcher à Fort de France ainsi que de la médiathèque au Lamentin, qui sont ouvertes à tout public aux conditions habituelles. Ces bibliothèques disposent d'un bon fonds en ouvrages généraux ainsi qu'en culture créole. Mais les amateurs de raretés ou d'ouvrages spécialisés ont peu de chance de trouver ce qu'ils cherchent. Notons le développement récent de la Bibliothèque Universitaire, très utile pour certains ouvrages et ouverte aux professeurs.

Il existe des théâtres et des salles de spectacle essentiellement à Fort de France, Lamentin, Schoelcher, au Saint-Esprit, à Sainte-Marie. Nombre de spectacles et de festivals, (danse, musique, théâtre, cinéma) sont organisés durant l'année. Il revient à chacun de se tenir informé des manifestations culturelles auprès des théâtres et salles de spectacle car la diffusion de l'information en la matière est aléatoire.

Pour les cinéphiles, il existe un multiplex de cinémas à Schoelcher dont la programmation est essentiellement commerciale. Le CMAC, salle de spectacle foyalaise propose souvent des films d'art et d'essai ou des festivals comme « Vue sur Cannes » (programmation d'une bonne sélection de films du festival de l'année précédente)...Il est relayé en communes par les cinémas de Sainte-Marie (l'Excelsior) ainsi que des Anses d'Arlet (l'Atlas, 0596 637 64) dont il convient de saluer la programmation éclectique.

La principale fête propre aux Antilles et à la Guyane est sans conteste le Carnaval, haut en couleur. Mais de nombreuses manifestations culturelles (et sportives) ponctuent l'année. Les offices de tourisme proposent un calendrier des manifestations ponctuelles.

- **Sports et nature**

On pratique à la Martinique, en compétition ou pour les loisirs, en solo, en famille ou dans un club, toutes les activités de mer, de plage, de randonnées, de sports aériens, martiaux, nautiques, ainsi que les sports collectifs. Il existe des salles de sport, de remise en forme, de danses (traditionnelles ou pas), des centres hippiques, un golf, etc. A noter que les Martiniquais ont une prédilection affichée pour le football ainsi que pour le cyclo-tourisme et la salsa.

Pour les loisirs familiaux, existent notamment des Villages Vacances Famille (Le François, Le Morne Rouge, Sainte-Luce, La Trinité). Se développent un réseau d'itinéraires de randonnées ainsi qu'un hébergement en gîtes ruraux et en chambres d'hôte (se renseigner auprès de Gîtes de France-Martinique). Le camping demeure très réglementé et n'est pas de pratique courante.

VI – LE SNES A LA MARTINIQUE

- **Le S.N.E.S. dans ton établissement (S1)**

LGT

- **Bellevue** : Philippe BARETTO de SOUZA (FDF)
- **Joseph Gaillard** : José SALVON (F-de-F)
- **Schoelcher** : Régis AUBRY (F-de-F)

- **Acajou I** : Philippe EXILIE Maxime DOLOMINGO (Lamentin)
- Nord Atlantique** : Thierry PIERODE (Ste Marie)
- **Frantz Fanon** : Bernard PONTALIER (Trinité)

LPO

- **Lycée Hôtelier nord Caraïbe** : Serge SAUPHANOR (Bellefontaine)
- **Centre Sud** : Marie-Claude PIERRE ELIEN (Ducos)
- **La Jetée** : Fabrice BOURRIER (François)
- **Acajou 2** : Lisa VICTORIN (Lamentin)
- **Joseph Pernock** : Marie-Felicie VANDESTOC
- **Montgérald** : Jacqueline PETITOT (Marin)
- **Joseph Zobel** : Franck RENE-CORAIL (Rivière Salée)

COLLEGES

- **Alexandre Stello** : (Anses d'Arlet)
- **Basse Pointe** : Véronique HOUDREVILLE (Basse Pointe)
- **Jules Grévy**: Nathalie TOULON (Le Carbet)
- **Le Diamant** : Marie-Agnès LEMOINE (Le Diamant)
- **Asselin de Beauville** : Marielle CADIOU(Ducos)
- **Roger Castendet** : Carnot LUCE (F-de-F)
- **Cassien Sainte Claire** : Marie-Pierre CARRERE (F-de-F)
- **Dillon 1** : Marie-Pierre RENARD (F-de-F)
- **Dillon 2** : Christelle RETORY (F-de-F)
- **F.A. Perrinon** : Michèle CIDALISE (F-de-F)
- **Jacqueline Julius** : Béatrice DENARA (F-de-F)
- **Julia Nicolas** : Olivier CAYOL (F-de-F)
- **Tartenson** : Christiane CRESTOR (F-de-F)
- **Terres Sainville** : Serge BACLET (F-de-F)
- **Jeanne et Emile ADENET** : Marie-Dominique POITRAULT (François)
- **Trianon** : Patricia BOUTEAUD (François)
- **Euzhan Palcy** : (Gros Morne)
- **Edouard Glissant** : Françoise PARACLET (Lamentin)
- **Petit Manoir** : Jacqueline LOUISIN-GUITER (Lamentin)
- **Place d'Armes 2** : Valérie VERTALE (Lamentin)
- **Hubert Néro**: Christiane COLLAT (Le Lorrain)
- **La Marie** : Joëlle BRESLER (Marigot)
- **Gérard Café**: Yolande M'BENNY (Marin)
- **Christiane Eda-Pierre** : Philippe NIJEAN (Morne Rouge)
- **Jacques Roumain** : Ismène TRIME (Rivière Pilote)
- **Trenelle** : Marie-Josée BIRBA (Rivière Salée)
- **Constant Le Ray** : Nans LAVIOLETTE (Robert)
- **Paul Symphor** : Max MARCELIN (Robert)
- **Edmond Lucien Valard** : Alain ASSANE ALY (Saint Esprit)

- **Belle Etoile** : Lina LAVANNE (Saint Joseph)
- **Louis Delgrès** : Stéphan COLLIN (Saint Pierre)
- **Isidore Pelage** : Jean-Stéphane BEDIEE (Sainte Anne)
- **Sainte Luce** : Nora KOUADRI (Sainte Luce)
- **Joseph Lagrosillière** : Michel LARRIBE (Sainte Marie)
- **Emmanuel Saldès** : Thérèse BORDAGE (Sainte Marie)
- **Morne des Esses** : Sandra MELGIRE (Sainte Marie)
- **Rose Vincent Placol** : Marie-Line BRITHMER (Schoelcher)
- **Terreville** : Marie-France EDOUARD (Schoelcher)
- **Beauséjour** : Morgane COADIC / Paul BLAMEBLE (Trinité)
- **St Just** : Kernani CHENY (Trinité)
- **Anse Mitan** : Chantal DUPONT (Trois Ilets)
- **Le Vauclin** : Sylvie CYRILLE (Vauclin)

C.I.O.

- **Fort de France** : Frédérique ELIETTE
- **Lamentin** : Jeanne PLANTIN
- **Marin** : Marie-Line LOE MIE DESTIN
- **Trinité** : Mme DELANNAY

I.U.F.M.

- **Le S.N.E.S. dans l'académie (S.3)**

Des permanences sont assurées les jours ouvrables, hors vacances scolaires, de 9h00 à 12h00 au siège :

**Cité Bon Air, bât B., route des religieuses,
97200 Fort de France
Tél : 05 96 63 63 27
Fax : 05 96 71 89 43
e-mail : s3mar@snes.edu
web : www.martinique.snes.edu**

Le Bureau est composé de :

Yvon JOSEPH-HENRI ; secrétaire académique

Madeleine BLAMEBLE : co-secrétaire adjointe
Françoise PARACLET : co-secrétaire adjointe
Théodore SEBASTIEN : co-secrétaire adjoint
Valérie VERTALE : co-secrétaire adjointe

Thierry RENARD : trésorier
Régis AUBRY : trésorier adjoint

Thierry MONTANUS : secteur Vie Scolaire
Frédérique ELIETTE : secteur Copsy
Serge BACLET : assesseur
Chantal DUPONT : assesseur
Christelle RETORY : assesseur

VII – ADRESSES UTILES

- **COMPAGNIES AERIENNES** (nous vous conseillons de consulter aussi des agences de voyage)

AIR FRANCE

Tél : 0820 820 820
Internet : www.airfrance.com

CORSAIR (Nouvelles Frontières)

Tél : 01 46 34 55 00 / tél mq : 0596 42 16 40

AIR CARAÏBES

Tél mq : 0820 835 835 / 0890 644 700
Internet : www.aircaraibes.com

AIR ANTILLES EXPRESS

Tél mq : 0890 648 648
Internet : www.airantilles.com

- **LOCATION D'APPARTEMENT**

GITES DE FRANCE –MARTINIQUE

Tél mq : 0596 73 74 74
Internet : www.gitesmartinique.com

AGENCES IMMOBILIERES

Chambre FNAIM de l'immobilier Martinique

Internet : www.fnaim-martinique.com

Pour avoir la liste des agences, contacter :
L'Office du Tourisme de Fort de France
Rue Lazare Carnot
Tél : 0596 60 27 73 / 78 / 85
Fax : 0596 60 27 95

- **LOCATION DE VOITURES**

(les plus connues)

AVIS

Tél 0596 42 11 00

BUDGET

Tél 0596 42 04 04
Mèl : <informations@budget-martinique.fr>
Internet : www.Budget-Antilles.com

EUROPCAR

Tél 0596 42 42 42
Internet : www.europcar.mq

HERTZ

Tél 0596 51 01 01
Mèl : <reservation@hertzantilles.com>

POP's CAR

Tél 0596 42 16 86
Mèl : <contact@popscar.com>
Internet : www.popscar.com

- **MGEN**

Morne-Calebasse
97220 Fort-de France
tél 0596 75 18 75

- **MAIF**

101 Ancienne route de Schoelcher
97200 Fort de France
tél 0596 72 77 00
fax 0596 72 77 01

- **COMITE MARTINICAIS DU TOURISME (CMT)**

Imm. Le Beaupré – Pointe de Jaham
B.P. 7124
97276 Schoelcher Cedex
tél : 0596 61 61 77
fax : 0596 61 22 72
Internet : www.touristmartinique.com

VIII – ANNEXE

FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE : CONDITIONS ET CALCUL

Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 publié au J.O. du 30 avril 1989, modifié le 9 décembre 2003 par le décret n°2003-1182

- **Frais de prise en charge**

Le texte du décret n° 89-271 précise les modalités de la prise en charge du voyage en avion, de l'indemnité forfaitaire destinée à faire face aux frais de transport de bagages si un logement meublé est mis à la disposition du fonctionnaire par l'administration et de déménagement si le fonctionnaire n'a pas de logement meublé (ce qui est très majoritairement le cas dans l'Education Nationale).

Ces deux éléments (billet d'avion et indemnité forfaitaire) ne sont pris en charge qu'à 80% pour les personnels mutés à leur demande (art. 19-1 avant dernier alinéa) ce qui est le cas de l'immense majorité des personnels changeant d'affectation.

- **Ayant droits**

Le fonctionnaire, le conjoint (y compris le partenaire pacsé/e ou concubin/e), les enfants à charge ou ceux du conjoint (au sens de la législation sur les prestations familiales) et les ascendants vivant sous le toit du fonctionnaire intéressé.

Le conjoint doit remplir l'une des deux conditions suivantes pour ouvrir droit à la prise en charge des frais : le conjoint a des ressources personnelles inférieures au traitement correspondant à l'indice brut

340 (soit l'indice nouveau majoré 309), le total des ressources personnelles du conjoint et du traitement du fonctionnaire concerné n'excède pas trois fois et demi ce montant.

- **Conditions de séjour**

Il faut avoir rempli quatre années de service en métropole (ou, en sens inverse, dans le DOM que vous quittez). Vous pouvez y avoir changé de poste du moment que ce(s) changement(s) n'a pas donné lieu à indemnisation.

Aucune indemnisation n'est versée en cas de nomination provisoire, de première nomination dans la Fonction Publique (**sauf** en cas de services antérieurs en tant que contractuel, s'élevant à au moins quatre ans de service : cf décret n°2003-1182 du 9 décembre 2003), de déplacement d'office disciplinaire, de mise en disponibilité ou en détachement dans un emploi ne conduisant pas à pension, ou en position hors cadre.

- **Mode de calcul du montant de l'indemnité forfaitaire**

L'indemnité subit un abattement de 20% en cas de mutation sur demande.

Le calcul du montant de l'indemnité dépend de la distance entre la résidence de départ et celle d'arrivée. Pour ce qui concerne les mutations métropole - Martinique et réciproquement, le calcul est le suivant :

$$I = 953.57 + (0.28 \times DP)$$

I = montant de l'indemnité en euros,

D = distance à parcourir fixée ainsi : Paris/ la Martinique (Fort de France) : 6 859 km

P = poids du mobilier en tonnes fixé par arrêté comme suit :

Agent : 1.6

Conjoint : 2

Enfant ou ascendant à charge : 0.4

A noter que, si les deux conjoints sont fonctionnaires, le calcul séparé des deux indemnités (un seul bénéficiant de la majoration pour enfants) donne un total inférieur au total dont bénéficierait un fonctionnaire marié à un conjoint sans profession.

Par ailleurs, c'est **le rectorat de l'académie de départ qui établit le droit à indemnité**. C'est donc auprès de ses services que vous devez dès à présent réclamer votre prise en charge